

Arrêté du Maire N°2025-3

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-5, L 2512-13 et R2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fermer à la circulation la rue du Prieuré, menant au hameau de Marnoue-les-Moines à Ocquerre en direction de Marnoue la Poterie à May-en-Multien, en raison de l'inondation sur la voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 27/01/2025 et jusqu'à la fin de l'inondation, la circulation sera interdite sur la voie de circulation Rue du Prieuré menant du Hameau de Marnoue-les-Moines (commune d'Ocquerre) à Marnoue-la-Poterie (commune de May-en-Multien).

ARTICLE 2 : La commune d'Ocquerre est chargée de mettre en place une signalisation routière.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Transports TRANSDEV,
- Le Maire de May-en-MULTIEN.

A Ocquerre, Le 27 janvier 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire-adjoint,
Jean-Luc DÉCHAMP



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr